

REGLEMENT DE LA LOTERIE
« Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main » DE LA MARQUE KLORANE®

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour son département laboratoires KLORANE, une loterie par instants gagnants intitulée « **Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main** » sur le site web suivant : www.facebook.com/KloraneFrance qui débutera le 2 juillet 2014 à 00h 00mn 01s et se terminera le 9 juillet 2014 à 23h 59mn 59s.

Toute participation à la présente loterie « **Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous). Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne la présente loterie en ligne intitulée « *Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main* »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : www.facebook.com/KloraneFrance
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes majeures membres Facebook (c'est-à-dire aux personnes s'étant inscrites préalablement sur le site internet du réseau social « Facebook ») résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque KLORANE®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille.

2.2. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par Facebook.

(i) Pour participer au Jeu, il vous faudra dans un premier temps accéder au Site et consulter la rubrique dédiée au Jeu.

(ii) Une fois connecté au Site, le Participant devra cliquer sur le bouton « *j'aime* » de la fan Page Klorane.

(iii) Il devra ensuite choisir la fin de la phrase « *Pour moi le shampoing sec Klorane c'est l'indispensable du sac à main pour....* » parmi neuf (9) propositions (étant entendu qu'aucune d'elles n'est éliminatoire).

(iv) Le participant sera ensuite invité à télécharger sa photo pour personnaliser sa participation au jeu, ou l'image d'un avatar, s'il ne souhaite pas que sa propre image apparaisse sur le post qui sera publié.

Il est rappelé que le fait de poster sa photographie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son prénom ainsi que sa photographie.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation de la cession à titre gratuit par chacun des Participants au profit de la Société organisatrice, des droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion portant sur sa photographie dont il est l'auteur, et ce par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, pour une quantité illimitée, en vue de leur exploitation à des fins publi-promotionnelles dans tous pays et pour une durée d'un (1) an.

Dans le cas où le Participant ne serait pas l'auteur de la photographie, il garanti à la Société organisatrice, préalablement à toute publication de sa photographie dans le cadre de la participation au présent Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur la photographie tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n'aurait aucun droit d'auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers. Nous lui conseillons alors de ne pas la publier et de publier la photographie de son avatar tel que mentionné ci-dessus.

La Société organisatrice se réserve ainsi le droit de publier sur la page Facebook « entre nos mains » certaines photographies postées par des Participants dans le cadre du présent Jeu en vue de la promotion du Jeu.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de photographie(s) :
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de photographies ou contenus grossiers ;

La photographie postée ne doit pas notamment constituer:

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, entrainera la nullité de la participation.

(v) Le Participant devra ensuite cliquer sur le bouton « PUBLIER » pour poursuivre sa participation au Jeu. Lors de sa première participation, le Participant verra alors s'afficher un formulaire d'inscription en ligne dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants afin de valider définitivement sa participation :

- Prénom,
- Nom,
- Adresse mail,
- cocher ou non la case « *je souhaite recevoir par email des informations sur les nouveautés et offres de la marque KLORANE* » (option marque),
- cocher la case : Acceptation des Conditions Générales d'utilisation.

Le Participant aura la possibilité soit de remplir le formulaire et le valider, soit s'inscrire directement via facebook connect et remplir le formulaire automatiquement avec ses données préenregistrées.

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

- (iv) Une fois les étapes précédentes effectuées, le résultat de la loterie de l'instant gagnant du jour s'affichera immédiatement. Ainsi, le Participant saura si sa participation a ou non coïncidé avec un « instant gagnant ».

2.3. La participation au Jeu devra être validée au plus tard avant le 9 juillet 2014 minuit.

2.4. Une seule participation au Jeu par personne et par jour est autorisée (même nom et/ou adresse mail), sauf cas de parrainage tel que mentionné à l'article 3.1 du règlement : lors de la validation de sa participation au Jeu, le Participant se verra ensuite proposé de parrainer des amis à participer au Jeu « Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main » de la marque KLORANE®.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, la photo postée par le Participant en veillant que celle-ci ne soit pas notamment attentatoire aux bonnes mœurs, ou l'âge des Participants. Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, et notamment sur les points précités, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation suspecte. En effet, il est interdit d'avoir recours à toute technique visant à connaître par avance quand aura lieu « l'instant gagnant ».

Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant, ou de plusieurs comptes Facebook® serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Toute participation incomplète, inexacte quant aux informations sur le Participant ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne sur une même journée. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société organisatrice procédera à une modération des images uploadées par les Participants et se réserve le droit de ne pas publier ou de supprimer les photographies qui ne respectent pas les règles énoncées dans ce Règlement. Les Participants ayant uploadé ces photographies seront éliminés et leur participation supprimée.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1. Une fois que le Participant aura validé sa participation en cliquant sur le bouton : « PUBLIER », il saura immédiatement si sa connexion a coïncidé ou non avec l'un des dix (10) « instants gagnants » ouverts par jour (prédéterminés aléatoirement par informatique selon un planning déposé auprès de Maître Clavel, Huissier de Justice, dont les coordonnées figurent à l'article 8 ci-après).

Ainsi, deux hypothèses peuvent se présenter :

(i) Si le Participant a gagné, le message suivant apparaîtra dans une nouvelle fenêtre : « *Félicitations ! Vous avez gagné 1 shampoing sec Klorane !!* ».

(ii) Si le Participant a perdu, le message suivant apparaîtra dans une nouvelle fenêtre : « *Désolé vous n'avez pas gagné un shampoing sec Klorane* ».

Pour retenter votre chance, le Participant pourra parrainer une amie (cette information apparaîtra directement sur la page). Afin d'augmenter ses chances de gagner l'un des dix (10) « instants gagnants » ouverts par jour dans le cadre du Jeu, le Participant aura la possibilité de rejouer le jour même selon les mêmes conditions et modalités indiquées dans le règlement si le Participant parraine ses amis, dans la limite de trois (3) parrainages par jour, à participer au Jeu. Le Participant pourra rejouer jusqu'à 3 fois, le(s) jour(s) suivant(s) par le biais de nouveaux parrainages et dans la limite de 3 amis parrainés ; étant entendu qu'il devra alors parrainer d'autres amis que ceux parrainer le(s) jour(s) précédent(s).

3.2. Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant suivant immédiatement « l'instant gagnant » écoulé.

Dix (10) « instants gagnants » par jour seront établis, pour un total de quatre-vingt (80) gagnants pendant toute la durée du Jeu.

Si plusieurs participants se sont inscrits lors d'un même « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant à avoir cliqué sur le bouton « PUBLIER ». En cas d'ex-æquo parfaits, le gagnant sera désigné par tirage au sort, il sera alors procédé d'ici fin juillet 2014 à un tirage au sort par la Société organisatrice en présence de l'huissier de justice désigné à l'article 8 ; le gagnant sera alors averti conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement.

3.3. Chacun des 80 gagnants se verra attribuer un produit Shampoing sec au lait d'Avoine de la marque KLORANE®, d'une valeur unitaire de neuf euros et cinquante centimes d'euro (9,50 €).

3.4. Le gain est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

3.5. Les gagnants seront immédiatement avisés qu'ils ont gagné par un message s'affichant sur la page du Site. Un email de confirmation leur sera envoyé par la Société organisatrice dans un délai de 7 jours ouvrés, leur précisant les modalités d'envoi du lot et leur demandant à cette fin de compléter l'adresse de livraison du lot.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la communication de leurs coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus.

La Société organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 4 : RECLAMATIONS

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant, même nom, même adresse.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante:

**Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100 - 81506 LAVAU CEDEX**

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société organisatrice, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous autorisez d'ores et déjà la Société organisatrice, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et le nom de la ville dans laquelle vous résidez, et ce pendant une durée d'un an.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de validation après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou

plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'huissier de justice identifié à l'article 8.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1. Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Laval (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR) (ci-après l' « Huissier »).

8.2. Le présent règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse des Laboratoires Klorane, « Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Laval Cedex.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 2 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Laboratoires Klorane, « Le shampoing sec, l'indispensable du sac à main », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Laval Cedex.* La demande devra être expédiée au plus tard le 15 juillet 2014 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les 90 jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Article 10 : Loi applicable - Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.